



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE

Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

### DÉCISION N° 2024-21

#### REPRISE DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et 2122-23 ;

**VU** l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution de provisions comptables ;

**VU** l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision.

Ainsi, le Maire devient seul compétent depuis le 16 juillet 2022 pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

**VU** le mail en date du 29 novembre 2024 de la Trésorerie Principale nous indiquant que le montant des restes à recouvrer pour l'année 2022 et les exercices antérieurs s'élève à 1 490.28€ ;

**VU** la délibération n° DEL CM02\_2022\_21 du 4 avril 2022 portant sur la création d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 33 064€ au titre des risques impayés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajuster en fin d'exercice le montant de la provision pour créances douteuses afin de permettre un apurement des comptes soit en reprise, soit en dotation complémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que la dépréciation s'avère trop importante, il est proposé une reprise de la provision d'un montant de 25 000€, réduisant ainsi cette provision à 8 064€ ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Monsieur le Maire décide d'ajuster le montant de la provision pour créances douteuses.

**Article 2 :** Monsieur le Maire décide de fixer le montant actualisé de la provision pour créances douteuses à 8064€.

**Article 3 :** Monsieur le Maire autorise l'émission d'un titre de recette au compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » pour un montant de 25 000 €.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 09 décembre 2024,

Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.  
Affiché le : 10/12/2024

